

Résumé succinct du champ d'application :

CONTRABOIS couvre les conséquences de la responsabilité civile du propriétaire forestier dans les cas :

	Arbre sain	Arbre mort dans la parcelle	Arbre mort* (tout ou partie) en bordure* isolé	Arbre mort* en bordure* caractéristique d'un abandon d'entretien
Dégâts matériels	Garantis	Garantis	Exclus	Exclus
Conséquences pécuniaires immatérielles et corporelles	Garanties	Garanties	Garanties	Exclus

Liste non exhaustive, se référer aux conditions générales de CONTRABOIS pour avoir le détail des exclusions.

*Termes définis sur le certificat d'assurance et/ou dans les Conditions Générales.

DECLARATION DE SINISTRE

En cas de sinistre, un formulaire de déclaration de sinistre devra être complété et signé par l'adhérent **dans les plus brefs délais**. Ce formulaire ainsi que les pièces justificatives listées dans ce document seront à adresser à votre syndicat qui les fera parvenir au courtier.

Les présentes Conditions Particulières signées par le souscripteur pour le bénéficiaire seront également à joindre à la déclaration de sinistre.

TARIF DES ANNEXES IMMOBILIERES SOUMISES A DECLARATION PARTICULIERE

DESCRIPTION	TARIFS T.T.C.
Pavillon de chasse	24 €
Vieux moulin à eau ou à vent	24 €
Ruines de château	24 €
Bâtiment industriel désaffecté	24 €
Carrière non exploitée	24 €
Autre, ex : palombière, puits, ...	24 €

TAUX DE PRIMES ETANGS

Les surfaces en eau autour de la résidence principale ou secondaire associées au parc et au jardin sont exclues du contrat.

DESCRIPTION	MONTANT DU FORFAIT TTC
de 0,01 à 1,00 ha	gratuit
de 1,01 à 5,00 ha	forfait 15 €
de 5,01 à 20,00 ha	forfait 20 €
de 20,01 à 40,00 ha	forfait 35 €
supérieure à 40,01 ha	forfait 100 €

Les étangs de plus de dix hectares sont soumis à accord préalable du courtier.

Siège social : XLB Assurances, 155 rue de Bretagne - 53000 LAVAL - SAS au capital de 7700 euros - RCS Laval Siret 439 914 771 00050 - N° ORIAS : 07002797
Garantie financière et de responsabilité civile conforme aux articles L530.1 et L530.2 du code des assurances

RECOURS SUR CLÔTURE

En cas de sinistre, les adhérents qui auraient renoncé à cette option ne pourront bénéficier d'aucune aide dans l'organisation du recours contre la partie adverse.

DESCRIPTION	TARIFS T.T.C
De 0,00 à 500,00 mètres linéaires	Forfait 24 €
De 500,01 à 2 000,00 mètres linéaires	Forfait 48 €
De 2 000,01 à 5 000,00 mètres linéaires	Forfait 96 €
Supérieure à 5 000,01 mètres linéaires	Forfait 200 €

MODIFICATION DES INFORMATIONS PERSONNELLES

Toute demande de modification relative aux données personnelles ou adresse du bien assuré doit être adressée à votre syndicat qui se charge de transmettre les éléments au courtier.

FRANCHISE ABSOLUE : 500 euros maximum par événement.

Fait à Penryon le 13/12/22
(mention « lu et approuvé » + signature du souscripteur)

Enchappant

PF

CONDITIONS PARTICULIERES DE LA POLICE CONTRABOIS POUR COMPTE CB 0635- ANNEE 2023

CONTRABOIS est un contrat d'assurance de responsabilité civile propriétaire souscrit par SYNDICAT DES PROPRIETAIRES FORESTIERS SYLVICULTEURS DE DORDOGNE pour le compte de ses adhérents à jour de cotisations et par dérogation pour les surfaces agricoles situées autour des forêts.

Il a vocation à couvrir la responsabilité civile des propriétaires forestiers et par dérogation celle des propriétaires fonciers agricoles, et ce pour la propriété de surfaces foncières de forêts, d'étangs ou de surfaces agricoles. **Les surfaces nommément désignées et clairement identifiées seront seules assurées.** Le parcellaire forestier ou foncier agricole doit être remis au syndicat et mis à jour en cas de changement.

Ce contrat ne couvre pas en responsabilité civile le jardin ou pure autour de la résidence principale ou secondaire. Ces éléments de patrimoine peuvent être couverts par un contrat spécifique et obligatoire du type MRH.

COURTIER

XLB Assurances, 155 rue de Bretagne - 53000 Laval.
N° ORIAS : 07002797

COMPAGNIE D'ASSURANCE

PACIFICA, compagnie d'assurance dommages du Crédit Agricole

SOUSCRIPTEUR

SYNDICAT DES PROPRIETAIRES FORESTIERS SYLVICULTEURS DE DORDOGNE

Pôle Interconsulaire - Crégevallée Nord

Coufontaine Chamiers

24060 PERIGI EUX CEDEX 9

☎ 05 53 35 88 71

Site : www.sylviculteursdordogne.fr

BENEFICIAIRE

Chaque propriétaire forestier, adhérent du syndicat, à jour du paiement de sa cotisation des surfaces désignées au syndicat.

COMPOSITION DU CONTRAT

Le présent contrat est régi par le Code des Assurances.

Il est constitué par :

- Les présentes Conditions Particulières qui prévalent sur les autres éléments du contrat,
- Les présentes Conditions Générales
- L'état du parc assuré, sous forme d'un tableau Excel mis à jour mensuellement par le souscripteur.

OBJET DU CONTRAT

CONTRABOIS concerne les surfaces forestières et par dérogation, certaines surfaces agricoles et a pour objet :

- De garantir les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés à autrui,
- D'intervenir pour le compte du bénéficiaire,
- D'assister le bénéficiaire,

lorsqu'est mise en cause ou est recherchée pour quelque motif que ce soit (fondé ou non fondé) la Responsabilité Civile pouvant incomber au bénéficiaire du seul fait qu'il possède, exploite et gère un massif forestier à vocation principalement sylvicole.

DOMMAGE

Aucune garantie dommage n'est associée à ce contrat.

MONTANT DES GARANTIES (voir Conditions Générales)

Les sommes indiquées dans les CG s'entendent par sinistre sauf en ce qui concerne la garantie atteinte à l'environnement dont le montant est annuel.

DUREE DU CONTRAT SOUSCRIT PAR LE SYNDICAT (le souscripteur)

Contrat de groupe souscrit par le souscripteur, pour le compte des bénéficiaires, adhérents du syndicat, et mis en place pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

ADHESION

Chaque adhésion donnera lieu à l'émission d'un certificat d'assurance nominatif au bénéfice de chacun des adhérents. Celui-ci sera remis par le courtier au souscripteur au moment du paiement de sa cotisation annuelle.

DEBUT, FIN DES GARANTIES pour l'ADHERENT AU SYNDICAT (le bénéficiaire)

Les garanties prennent effet le jour de l'adhésion au syndicat par le paiement de la cotisation syndicale. Les garanties prennent fin le 31 décembre de chaque année, sans tacite reconduction.

La qualité de bénéficiaire de la garantie en responsabilité civile se perd simultanément avec la qualité de membre du syndicat. **Un adhérent n'ayant pas acquitté sa cotisation le 28 février perdra sa qualité de bénéficiaire. Il retrouvera cette qualité à la date du paiement de sa cotisation.** La notification de la perte de qualité de membre du syndicat sera effectuée par le syndicat et par tout moyen, conformément aux statuts du syndicat.

EXCLUSIONS PRINCIPALES

Sont exclues les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile du bénéficiaire résultant de :

- L'usure d'un ouvrage quel qu'il soit du fait de l'absence d'égagement des arbres en bordure (obligatoire ou non).
- L'abandon d'entretien en bordure caractérisé par la présence de plusieurs arbres morts* en lisière à moins de 25 mètres de la bordure avec un tiers.
- **Ce contrat ne se substitue pas aux obligations d'égagement des branches situées au-dessus du fonds cadastral du tiers voisin.**

Il est demandé d'être particulièrement vigilant le long des routes et le long des réseaux Electriques, Telecom ou SNCF.

- Dommages lorsque le bénéficiaire a été informé de la dangerosité d'un arbre identifié, par un tiers ou une administration, préalablement à l'évènement.
- L'évacuation ou le broyage des végétaux **même chez la victime.**
- Du propre fait du bénéficiaire en dehors du massif forestier assuré.

PT